Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

1 *Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.*

2 *La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).*

3 *En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.*

4 *Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.*

1er signataire : **Vaïc PERRUCHOUD** **Le Centre**

Date du dépôt : 06.10.2026

Sujet : **Prévention et gestion des risques de feux de forêt**

Les épisodes de sécheresse prolongée, les températures estivales en hausse et les événements météorologiques extrêmes augmentent significativement le risque de feux de forêt en Valais.

Ce risque accru tout comme la hausse du nombre et de l'intensité des interventions effectuées par le Centre de secours et d'incendie (CSI) durant ces périodes réduit de manière conséquente le temps de récupération de nos pompiers, qu'ils soient professionnels ou de milice.

Les incendies récents observés en Suisse et dans les pays voisins démontrent que les collectivités publiques doivent renforcer leur capacité d'anticipation, de prévention et de réaction face à des évènements auparavant moins fréquents et moins intenses.

Au-delà de la protection des forêts, ces phénomènes représentent un risque pour notre population, nos infrastructures, nos réseaux énergétiques, notre mobilité, notre patrimoine naturel ainsi que notre activité économique.

Il apparaît dès lors opportun d'évaluer les mesures que la Ville pourrait mettre en œuvre afin d'améliorer sa résilience en la matière.

Conclusion :

Le Conseil municipal est ainsi chargé d'étudier les mesures ci-dessous dans le but de renforcer durablement la prévention et la gestion des risques, notamment liés aux feux de forêt sur le territoire de la Ville de Sion :

1. Évaluer la faisabilité d'une augmentation de la disponibilité du CSI, notamment via :
   a. Un passage à un contingent de plusieurs équipes permanentes, permettant des rotations ;
   b. Des doublements du piquet de la milice lors des épisodes de sécheresse ;
   c. Une augmentation générale du contingent de milice, notamment des officiers de milice ;
   d. La conclusion d'accord intercommunaux formels pour la lutte contre les incendies de forêts.
2. Analyser la pertinence d'une révision du Règlement communal sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels, datant de 1997, à la lumière des travaux à l'échelle du canton en la matière ;

3. Effectuer un état des lieux détaillé du financement du CSI via la taxe d'exemption sur les 5 dernières années et projeter des adaptions visant à diminuer le recours à l'impôt général pour le financement de prestations censées être couvertes par la taxe spéciale ;
4. Evaluer l'acquisition de matériel, compétences et solutions spécialisées pour la lutte contre les feux de forêts ainsi que les adaptations législatives ou exécutives nécessaires pour :
    a. La mise en place d'un réseau de caméras panoramiques observant les zones à risques ;
    b. La mise en place d'un réseau de capteurs au sol dans les zones à risque ;
    c. La mise en place d'un réseau de surveillance par drone des zones à risque ;
    d. L'accès, le traitement et l'interprétation par intelligence artificielle ou humaine de l'imagerie satellite, de l'imagerie par drone ainsi que des données météorologiques (modélisation prédictive ainsi qu'en direct).
5. Analyser tout autre élément jugé pertinent.

Prénom Nom	Signature
Vaïc Perruchoud	